

Caisse de garantie
du logement locatif social

Délibération n° 2006-42 du 18 octobre 2006 du conseil d'administration de la Caisse de garantie du logement locatif social relative à la prise en charge des études juridiques par la commission de réorganisation

NOR : *SOCU0610581X*

Le conseil d'administration,
Vu les articles L. 452-1 et L. 452-2-1 du code de la construction et de l'habitation ;
Vu les articles R. 452-10 et R. 452-17-1 du code précité ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2005-06 du 16 février 2005 relative aux orientations générales de la commission de réorganisation ;
Vu les débats au sein de la commission de réorganisation au cours de ses séances des 12 juillet et 4 octobre 2006 ;
Vu la note présentée au présent conseil,
Délibère :

Article 1^{er}

Sont éligibles à un financement de la commission de réorganisation les dépenses liées à des études juridiques liées à des projets de réorganisation ou de regroupement, dès lors que ces projets ne sont pas de nature à poser des problèmes sérieux de légalité. Les organismes subventionnés s'engagent à fournir à la CGLLS une copie de l'étude en vue d'une utilisation extérieure éventuelle.

Article 2

Si l'objet de l'étude juridique vise à répondre à une question soulevée par une précédente étude juridique subventionnée par la CGLLS, cette dernière ne subventionne pas la partie de l'étude répondant à cette question et fournit à l'organisme la précédente étude, portant sur la même question, après en avoir préalablement supprimé les mentions nominatives.

Article 3

Le directeur général est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 4

La présente délibération sera publiée, conformément aux règles établies par la délibération n° 2003-26 du 9 juillet 2003, modifiée par la délibération n° 2004-21 du 7 avril 2004 portant sur le mode de publication des actes définis à l'article 4 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, ainsi que sur le site internet de la CGLLS.

Fait à Paris, le 18 octobre 2006.

*Le président du conseil
d'administration,
J.-P. Caroff*